

8 mars journée internationale pour les droits des femmes

Le harcèlement sexuel à La Poste comme ailleurs, c'est inacceptable !



Le 8 mars, nos directeurs nous gratifieront, peut-être, d'une marque de reconnaissance, d'autres ne reculant devant aucune démagogie nous offriront même une fleur. Pourtant, nous, militantes de Sud Ptt, nous savons qu'en matière de lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel, La Poste est loin d'être exemplaire. En effet sur plusieurs affaires, il aura fallu toute l'opiniâtreté des militantes et militants de Sud pour que des agissements inacceptables cessent !!! Le harcèlement, qu'il soit sexuel ou moral est un délit, que l'on soit victime ou témoin, il ne faut pas se taire. Pour les droits des femmes rien n'est acquis. Le 8 mars mobilisons-nous !!!

Une violence trop souvent tue

La violence faite aux femmes dans l'entreprise est bien peu dénoncée, soit par ceux qui en sont témoins, soit par les intéressées elles-mêmes. En effet, beaucoup de femmes ont du mal à se reconnaître comme victimes de violences et minimisent les paroles, les actes. Souvent c'est un sentiment de honte et de culpabilité qui entraîne ce silence. Selon une étude de l'INSEE de 2008, 4,7 % des viols et 25 % des agressions sexuelles, dont sont victimes les femmes se produisent au travail ! Face à cela que fait La Poste ? Pas grand-chose !

Une loi contre le harcèlement sexuel

La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel modifie le Code pénal et définit notamment (art. 222-33) le harcèlement sexuel comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Par ailleurs, « est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

Les obligations de l'employeur

L'obligation générale de prévention de la santé et de la sécurité au travail des employeurs est étendue au risque de harcèlement (article 7 de la loi). L'affichage des définitions du harcèlement est obligatoire sur les lieux de travail, dans les lo-

caux ou à la porte des locaux où se déroule l'embauche. La Poste a mis en place un « protocole pour le harcèlement moral et sexuel », ce protocole permet surtout à notre employeur de régler le problème en interne sans que les représentants du personnel ne soient informés de quoi que ce soit. Souvent la personne harcelée se retrouve seule face à une direction pressée d'enterrer une affaire gênante pour elle.

Les recours

Il est possible de se retourner contre le harceleur, mais aussi contre l'employeur (pour manquement à ses obligations de sécurité). Sont interdits toutes sanctions ou tous licenciements prononcés à l'encontre du/de la salarié-e victime ou témoin. Sont également interdites toutes mesures discriminatoires, directes ou indirectes. Ils et elles sont protégé-e-s à l'occasion de l'embauche et tout au long de l'exécution du contrat de travail ainsi que lors de sa rupture. La protection s'étend au salarié qui a subi ou refusé de subir un harcèlement sexuel, ainsi qu'à celui ou celle qui a témoigné de ces faits ou les a relatés. Constitue une discrimination toutes distinctions opérées entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou témoigné de tels faits, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. Le harcèlement moral peut se substituer au harcèlement sexuel.

Syndicalistes de Sud nous nous battons contre toutes les discriminations. Nous luttons pour une société débarrassée de la domination de l'Etat, du patronat, pour un monde sans racisme, sans sexisme.

En cas de problèmes contactez-nous !!!

Manifestation unitaire à l'appel de : CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et Solidaires Etudiants

Mercredi 8 mars 2017, 15h40

place Felix Poulat à Grenoble

SUD PTT Isère-Savoie : 12 bis rue des trembles - 38100 Grenoble

sud.poste.alpes@wanadoo.fr - Tel : 04 76 22 00 15 - Fax : 04 76 22 00 71

